



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 29 JUIN 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 29 JUIN, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à 19 h 30 sous la présidence de Jérôme GRAUSI, Maire,

Nombre de conseillers en exercice :	23	Date de convocation :	23/06/2021
Présents :	19	Date d'affichage :	23/06/2021
Votants :	23	Date de publication :	01/07/2021

**Etaient présents :**

Mesdames AGUIAR Géraldine, DECHANOZ Sylvie; DEVELAY Fabienne, FRANCO Maëlle, GEORGES Corinne, HABLIZIG Karine, LEROUX Aurélie, NOUET Sylviane, TIRANNO Gina ;  
Messieurs BEKHIT Thierry, DESCAMPS Gil ; DI CIOCCIO Piétro ; GRAUSI Jérôme; KJAN Sylvain, MARTELIN Yves ; MOLLARD Yoann, NESMOZ David, REIX Stéphane, ROMANOTTO Nicolas, 19

Etaient absents excusés : BELMONTE Sophie (pouvoir à S. Dechanoz), DUHAMEL Gaël (pouvoir à D. Nesmoz), GARNIER Sophie (pouvoir à G. Aguiar), SAETERO Soledad (pouvoir à F. Develay),

Secrétaire de séance : Yves MARTELIN

**DELIBERATION n° 2021-050**

**ADMINISTRATION**  
**BAUX** : Renouvellement du bail du logement  
50 rue du stade – 1<sup>er</sup> étage

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un bail précaire a été consenti par délibération n° 2019-062 du 08/07/2019 pour le logement communal situé 50 rue du stade – 1<sup>er</sup> étage et renouvelé par délibération n° 2020-033 du 22/06/2020.

Considérant que la crise sanitaire du Covid-19 n'a pas pu permettre de prendre des dispositions ;

Le Maire propose de renouveler ce bail pour l'appartement de 85,50 m<sup>2</sup> de type T4 à compter du 01/09/2021 dans les mêmes conditions, à savoir :

**Durée :** Le bail est fait pour une durée de 1 an, à titre précaire, avec effet au 01 septembre 2021 et en conséquence il se terminera le 31 août 2022. Il pourra être reconduit par simple délibération à l'issue de chaque année.

**Loyer :** La présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de 623,68€ au 01/08/2020.

**Dépôt de garantie :** Le dépôt de garantie a été demandé à l'entrée dans les lieux par le locataire en 2019. Il correspond à UN mois de caution avec le 1<sup>er</sup> loyer. Celui-ci est payable d'avance dans les caisses du receveur municipal à la Trésorerie de CREMIEU.

**Révision du loyer :** Ce loyer sera indexé, chaque année au 01 septembre de chaque année en fonction de l'indice de référence des loyers publiés par l'INSEE (base de départ : 130.57 période 1er trimestre 2020 publiée le 15/04/2020).

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**Par : 23 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 ABSTENTION**

✍ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail aux conditions susdites avec le même locataire

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme au registre

Le Maire,  
Jérôme GRAUSI

